



**CCRF &
LABORATOIRES**

ACTUALITES

2019 – n°9

28 février 2019

Groupe de travail du 21 février Mutations : Des changements à prévoir

La CFDT était représentée par Caroline **CHAUVIN** (DDCSPP 35), Marine **MANOHA** (DDPP74) et Marie **BLANCHO** (CFDT).

Le groupe de travail était présidé par Coralie OUDOT, sous-directrice des ressources humaines, affaires financières, qualité et performance, assistée de Françoise MESANGE, chef du bureau 2A, Stéphanie LE CAM (son adjointe), en présence des gestionnaires de corps : Mmes Catherine LAZARO et Isabelle DEISS.

Le groupe de travail avait pour objet, la réécriture de l'instruction générale consacrée aux mutations (IG n°2010-01 du 9 février 2010), d'une part pour prendre en compte certaines évolutions réglementaires et, d'autre part, pour « fluidifier le cycle des mutations » selon l'administration.

Un projet de procédure a été transmis aux organisations syndicales préalablement à la réunion.


Mme OUDOT a présenté cette version en précisant que si le fonctionnement actuel convient bien, il est apparu que des améliorations sont souhaitables. Elle mentionne notamment la circulaire du 11 juillet 2018 sur la convergence des calendriers des mobilités dans les DDI et le projet de loi de la réforme de la fonction publique conduisant à une évolution des compétences des CAP (commission administrative paritaire). L'administration estime qu'il convient d'anticiper les changements à venir d'ici 2020, et qu'il faut donc ouvrir dès à présent le sujet des mouvements du personnel de la DGCCRF.

Ce travail de réflexion se fait en parallèle du projet de loi sur les CAP discuté pour toute la fonction publique. Des modifications seront donc à prévoir une fois le texte voté.



Mme OUDOT a précisé que tout était, dans ce projet, soumis à discussion. Elle a souligné que le rythme découlant de l'instruction générale 2010-01 (IG), ne permettait pas d'anticiper les postes à pourvoir et les suppressions de postes. L'idée de l'administration est de resserrer le processus pour le rendre plus efficace afin que les mouvements se fassent plus rapidement, une fois que l'agent a exprimé sa demande.

Ce groupe de travail n'a pas permis d'examiner l'ensemble des modifications qui pourraient être apportées à l'actuelle instruction générale. Une prochaine réunion permettra d'aborder de nombreux points que la CFDT juge sensibles pour les collègues (règle des 3 ans sur la résidence entre deux mutations, points supplémentaires pour les agents ayant des enfants handicapés et pour les aidants ...)

 @cfdtccrfscl

 @cfdtccrflaboratoires

 51 avenue Simon Bolivar 75019 Paris
 cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr

 01 56 41 55 58
 01 56 41 55 59

En introduction, **la CFDT** a souhaité que soit précisé l'emploi du terme « **procédure** » qui se substitue à l'**instruction générale**. L'administration a répondu que si ce nouveau terme répondait au vocabulaire de la démarche qualité, le texte serait soumis, au même titre que l'ancienne instruction, au vote du comité technique, y compris pour d'éventuelles modifications ultérieures.

Différents points ont fait l'objet de débats. Ainsi les échanges ont portés sur :

- **Les demandes de mutation.** Sur proposition de l'administration, il est examiné l'envoi dématérialisé des demandes avec leurs justificatifs par l'agent vers le Bureau 2A, à charge pour lui de procéder aux vérifications nécessaires et d'informer sa hiérarchie locale, plutôt que de faire passer la demande de l'agent par la voie hiérarchique qui se charge ensuite de la transmettre au bureau 2A. L'administration étudie cette alternative.

- **L'application de la procédure aux inspecteurs principaux (IP).** L'administration a pris note que toutes les OS (organisation syndicales) ont exigé que la procédure des mouvements de mutations soit la même pour les inspecteurs principaux soulignant la nécessité d'égalité de traitement et la transparence des décisions de l'administration.

L'administration a tenu à indiquer, cependant, que les mouvements des IP se caractérisent par une faible demande de mobilité. Mme Oudot envisagerait, donc, de recourir prioritairement aux appels à candidature sur les postes vacants afin de faciliter les mouvements. L'administration a expliqué que la mobilité des IP vers les emplois DATE (direction de l'administration territoriale de l'Etat) a pour conséquence de dégarnir les directions et de les mettre en difficulté en cours d'année. Le sujet des mouvements des IP mérite donc d'être travaillé. Il est prévu de le faire avec les élus de la CAP encadrement.

- **Les avis formulés par les directeurs à l'arrivée et au départ d'agents.** L'administration a rappelé que cette pratique découle de textes nationaux (charte de déconcentration et arrêté du 29/12/2016 relatif à la déconcentration de certains actes pour les agents de DI(R)ECCTE, notamment, mais qui ne concerne pas les mutations).

Mme MESANGE a précisé que l'administration reçoit très peu d'avis défavorables (3 ou 4 maximum). Mme OUDOT a ajouté que sur ces avis l'administration gardait une marge d'appréciation et qu'elle irait voir de près ce qui les justifierait.

Les OS ont fait remarquer que ces avis ont tous été suivis par l'administration.

La CFDT a exigé une transparence sur ces avis en demandant à ce qu'ils soient, notamment, portés à la connaissance des agents concernés.

- **La suppression des renoncements.** Mme MESANGE a indiqué que 20 à 25 % d'agents renoncent à leur(s) vœu(x), et que 40 % des vœux faisaient l'objet d'une renonciation, ce qui a pour conséquence de diminuer de moitié les tableaux. Pour l'administration ces renoncements alourdissent le processus de gestion et ralentissent le cycle de mutations. L'idée est de proposer un cycle plus court.

A l'interrogation de **la CFDT** portant sur l'application MUTATIONS, l'administration a répondu que l'établissement des tableaux est effectué manuellement, ce qui représente un travail conséquent. Actuellement l'application ne sert qu'à enregistrer les vœux et renoncements des agents mais ne permet pas leur exploitation. Afin de conserver la possibilité de renoncement à certains vœux, qui ne semble affecter l'administration que par la lourdeur du traitement bureautique, **la CFDT** a suggéré une amélioration du traitement informatique des choix exprimés dans l'application afin d'obtenir la production automatique du tableau.

La CFDT observe que la fin de la renonciation pour les vœux se traduira par une augmentation des refus de rejoindre le poste sur lequel l'agent est muté. Les conséquences sont plus importantes encore car, fréquemment, les mouvements sont effectués en cascade.

- **Les résidences et le nombre de vœux exprimés.** Le projet reste sur une logique de résidences. Cependant, il exclut les services à compétence nationale et, de fait, privilégie les postes à profil pour ces services.

Pour la CFDT, cela est inacceptable : il convient pour un agent en poste dans un service à compétence nationale (SNE, SICCRF, ENCCRF, BEVS) de conserver la possibilité de mobilité géographique au sein de la structure dans le cadre du tableau de mutation. Mme OUDOT a déclaré avoir pris note de cette remarque afin de voir si ce point peut être revu.

Pour la CFDT, ce système de mouvements sur postes à profil, à l'intérieur des résidences des services à compétence nationale favorisera le fait du prince et le clientélisme au détriment des critères familiaux et sociaux.

Là encore, la CFDT demande plus de transparence.

- Le projet propose également de réduire le nombre de vœux de 6 à 4.

La CFDT refuse cette diminution qui s'ajoute à la suppression de la renonciation aux vœux et à la durée imposée dans la résidence. Il convient de maintenir un nombre de vœux suffisant, notamment pour laisser plus de chances aux agents désireux de rejoindre une région éloignée de leur affectation et dans laquelle plusieurs départements ou types de structures sont possibles (Pôle C ou DD(CS)PP).

Mme OUDOT a justifié cette diminution par le fait qu'aucun agent n'est muté sur son 4^e, 5^e ou 6^e choix. Elle a précisé qu'une vérification sur ce point sera faite pour regarder le profil de renonciation.

- **Les priorités.** Le projet propose une **modification du décompte des points, l'introduction de nouvelles priorités et la suppression de la priorité enfant handicapé.** Concernant cette suppression la CFDT a demandé ce qui la justifiait et notamment si l'ancienne circulaire qui la prévoyait était caduque. L'administration a répondu qu'une jurisprudence existe mais l'interprète comme caduque. Les OS ont réclamé communication de cette jurisprudence. Mme OUDOT a demandé aux OS si de telles situations ont déjà été examinées. Elle a ensuite tenté de rassurer les OS en rappelant que, dans ces cas-là, une appréciation au cas par cas serait faite dans le cadre de la CAP. Mais la CFDT reste prudente car les promesses n'engagent que ceux qui les croient.

- **L'attribution de points.** Une précision est ajoutée à la procédure concernant l'attribution de points au titre de l'ancienneté de services depuis l'entrée dans la fonction publique, à savoir « en qualité de fonctionnaire ». La CFDT a demandé à l'administration pourquoi un tel ajout est apparu nécessaire car cela exclut les années en tant que contractuel. L'administration n'a pas su répondre.

- **L'attribution de points supplémentaires pour motifs familiaux.** La CFDT a demandé à l'administration d'étudier le cas particulier des agents aidants, en charge de parents en fin de vie ou très malades et souhaitant une mutation pour faciliter cette période. L'administration a pris note.

- **L'attribution de 10 points supplémentaires liée à la résidence d'affectation.** Le projet prévoit à partir de l'année 2020 de diminuer les points supplémentaires octroyés aux agents affectés dans certaines résidences de 10 à 3 points, au motif que cela crée des écarts trop importants entre agents demandeurs et que l'essentiel des mutations s'effectue sur des motifs de priorités plus que sur des points. De plus, les critères pour l'attribution des points supplémentaires ne sont plus d'actualité.

L'administration invite les syndicats à faire remonter leurs propositions quant aux départements pouvant encore prétendre aux 10 points. La **CFDT** contribuera à cette réflexion.

La CFDT rappelle que l'octroi de ces points supplémentaires avait été justifié par l'existence de résidences « sinistrées » où les mouvements à l'entrée étaient rares. Le système qui devait être régulièrement revu en fonction de la réalité des effectifs est demeuré figé du fait de l'administration. Le principe même de l'octroi de points supplémentaires liés à des résidences ne doit pas être revu, en revanche la liste des résidences mérite d'être éventuellement mise à jour.

Pour le CNA, compte tenu des conditions particulières de travail, il apparaît indispensable d'accorder un avantage aux agents qui rejoignent cette affectation, afin de leur permettre de quitter leur résidence au bout de quelques années.

Le groupe de travail n'a pas épuisé les différents sujets du projet de l'administration.

Il a été convenu de revenir dans un prochain groupe de travail sur les points sur lesquels l'administration doit retravailler et sur ceux qui n'ont pas pu être abordés notamment :

- les fiches de postes ;
- le délai de séjour à la résidence entre deux mutations (projet d'inscrire une obligation de trois années) ;
- les pièces justificatives.

La CFDT sera attentive sur ces derniers sujets et la prise en compte de ses observations pour ceux déjà abordés. La CFDT a le souci de préserver les principes de transparence et d'équité afin de défendre les intérêts de tous les agents sur un sujet particulièrement sensible qui a des conséquences directes sur la vie privée et familiale.